

---

Lettre du citoyen Daumont, vicaire épiscopal du département de l'Ain, par laquelle il renonce à ses titres de prêtrise, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du citoyen Daumont, vicaire épiscopal du département de l'Ain, par laquelle il renonce à ses titres de prêtrise, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 14;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40156\\_t1\\_0014\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40156_t1_0014_0000_1);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Suit la lettre de Grouassaud Dorimond (1) :*

Treffort, département de l'Ain, 2<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Représentants du peuple français,

« Je dépose sur l'autel de la patrie la pension de secours, que la loi m'accorde, comme ci-devant vicaire épiscopal. Vrai républicain, j'ajoute aux preuves de civisme que j'ai constamment données depuis le commencement de la Révolution, celle de renoncer à tout ce qui pourrait encore me faire supposer d'autres qualités que celles d'homme et de citoyen.

« Plus heureux, quoique plus pauvre, il me restera un champ que je cultiverai pour vivre et servir la chose publique.

« GROUSSAUD-DORIMOND, *ci-devant prêtre et vicaire épiscopal du département de l'Ain.* »

**Le citoyen Morat [Morot], administrateur du directoire du département du Cher, ancien procureur au bailliage, fait don du principal et des intérêts de la liquidation de son office, prononcée par décret.**

**La Convention nationale accepte son offrande et ordonne l'insertion de sa lettre au « Bulletin » (2).**

*Suit la lettre adressée par le citoyen Morot au citoyen Foucher, représentant du peuple (3) :*

*Au citoyen Foucher, représentant du peuple.*

« Bourges, le 5<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Un républicain, mon cher concitoyen, doit dire avec franchise qu'il a tort quand il oublie de correspondre avec ses amis; s'excuser sur des affaires quoique réelles, serait un faible moyen, car toujours est-il possible de trouver un moment. Mais je vais réparer cela en vous donnant le plaisir de présenter mon offrande à la Convention.

« J'étais ci-devant procureur au ci-devant bailliage de Concessault, j'y ai renoncé, et j'y renonce encore davantage; la Révolution a trouvé le moyen d'anéantir les procès, c'est une des grandes choses qu'ait fait la Représentation nationale.

« Je vous prie donc, mon bon ami, de dire à la Convention, qu'un administrateur du directoire du département du Cher, républicain montagnard, rougirait de mettre en bourse le prix d'un office dont l'exercice aurait pu être nuisible à un seul de ses concitoyens, quoiqu'il ait pu être utile à d'autres, qu'il fait don à la patrie de la finance de cet office et des intérêts qu'il a droit d'en exiger, et qu'il destine cette offrande au soulagement de nos généreux défenseurs; il ne demande, pour faveur, que la Convention veuille bien l'accepter.

« Ce républicain manque d'expressions pour dire à la Convention combien il la félicite sur ses glorieux travaux, et qu'il l'engage à rester à son poste jusqu'à ce que le vaisseau de la patrie, agité depuis longtemps par la malveillance, soit arrivé au port, et que nous puissions dire : grâce à la sainte Montagne, la République est fondée sur des bases inébranlables.

« Voyez, mon bon ami, si d'après l'abandon que je fais avec plaisir à la patrie de la finance de mon office, et des intérêts échus, j'ai besoin de vous procurer tous mes certificats dont je vous fais passer une partie à tout hasard. Concertez cela avec mon intime ami, votre digne collègue Labrunerie, au souvenir duquel je vous prie de me rappeler; et si ensemble vous pensez que je doive présenter un petit mémoire je vous en donne l'idée et je vous invite à le rédiger, intimement persuadé qu'il sera bien dans mes principes.

« Le citoyen Lacrosse va à Paris et à Reims où son commerce l'appelle; il voudrait voir son affaire relative à la créance de 1,000 livres qu'il a sur une maison religieuse de Bourges, terminée; il m'a prié de vous écrire à cet égard, et je m'empresse de m'en acquitter, n'ayant pas besoin de vous en dire davantage.

Que deviennent nos offices de notaires et nos places respectives? Quant à moi, je sais où j'ignore quel sort m'est préparé, je trouve tout bien parce que la Convention, dans tout ce qu'elle fait, ne veut que faire le bien. Cependant, mon cher ci-devant confrère, dites-moi où nous en sommes. Juge de paix, incompatible avec l'état de notaire, cela diminue singulièrement ce dernier, surtout dans nos campagnes.

« Ma fille me prie de vous dire les choses les plus honnêtes, et de ne la point oublier auprès de la citoyenne Labrunerie.

« Portez-vous bien, aimez-moi, comme je vous aime. Salut et fraternité, et puis, *Vive la République une et indivisible!*

« MOROT. »

**Un membre du comité de liquidation dépose sur le bureau une lettre adressée au comité par la Société patriotique de Compiègne, à laquelle sont jointes les offrandes des citoyens Laroche, Laradde, cordonnier; Prevost, menuisier, et [LE RADDE] orfèvre, du montant de la liquidation de leur maîtrise.**

**La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin », et le renvoi des copies des pièces au directeur général de la liquidation (1).**

*Suit la lettre adressée par la Société patriotique de Compiègne au comité de liquidation (2) :*

*La Société patriotique de Compiègne, au comité de liquidation de la Convention nationale.*

Compiègne, quintidi, 2<sup>e</sup> décade de brumaire, l'an II de la République française une indivisible, invincible et impérissable.

« Trois braves sans culottes, les citoyens Laroche, cordonnier, Prevost, menuisier, Leradde, orfèvre, habitants de cette commune déposent

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 149.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 149.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.